

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 06 avril 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents** : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET  
Jérémy, Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,  
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémy,  
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,  
M. POLONIA Alexi, excusé,

**A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin**

**Délibération n° 2023.033**

**Objet de la délibération**

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL  
DE CONSERVATION ET DE VALORISATION DES PATRIMOINES  
POUR LE TRAITEMENT DU MOBILIER ET DES PARTIES BOIS DE  
L'ÉGLISE SAINT-CHRISTOPHE**

Considérant que l'église de Morillon est un élément central du patrimoine historique de la commune et que le bâtiment datant du XIIe siècle a été préservé jusqu'à ce jour, même s'il a connu de nombreuses transformations, et le clocher est millésimé de 1577, soit près de 500 ans d'existence ;

Considérant toutefois que la structure du bâtiment menaçant, la commune de Morillon a fait réaliser un diagnostic technique, sanitaire et patrimonial de l'ensemble du bâtiment en vue de sa restauration, afin de mettre au jour les problèmes qui affectent le bâtiment et ainsi prévoir les travaux qui s'imposent ;

Considérant que, réalisé par un architecte du patrimoine, le rapport de l'architecte, révélait notamment que l'ensemble des éléments en bois de l'édifice, dont la charpente, les boiseries et le mobilier, était infectés par des insectes xylophages ;

Considérant ainsi que des travaux de désinfection ont été commandités rapidement en 2022, lesquels ont fait l'objet d'une subvention versée par le Conseil départemental au titre du Plan de préservation et de valorisation des patrimoines ;

Considérant toutefois qu'il a été constaté que cette infection s'étend aujourd'hui et notamment ;

Considérant que ce traitement est apparu concluant et a permis de sécuriser la structure du bâtiment de sa charpente mais qu'il a été constaté que d'autres parties en bois du bâtiment étaient infectées par ces insectes, et notamment la tribune, l'accès au clocher, les stalles, la chaire, l'estrade de l'autel et le porche d'entrée ;

Considérant, de plus, que des équipements du mobilier et des statues d'intérêt patrimonial sont également infectés ;

Considérant que ces nouvelles constatations nécessitent donc des opérations de traitement rapide pour éviter d'aggraver la situation ;

Considérant que des entreprises spécialisées ont été sollicitées pour établir un chiffrage des travaux nécessaires au traitement et que le coût total du devis s'élève à 9 979 € H.T ;

Considérant la proposition de Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE d'ajouter le devis de 1 100 € HT pour le traitement d'une statue supplémentaire, et ainsi de l'ajouter au chiffrage global et au plan de financement ;

Sur cette base, il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil départemental dans le cadre du Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines, au titre des aides à la restauration du patrimoine bâti non protégé.

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant (après ajout de la délibération en séance) :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
<b>Désinfection du mobilier de l'église</b>		<b>Subvention</b>	
Transport et prise en charge des œuvres	4 250 €	Conseil Départemental 74 – Plan de préservation et de valorisation des patrimoines (50 %)	4 989,5 €
Traitement du mobilier par anoxie dynamique	2 250 €		
<b>Total</b>	<b>6 500 €</b>		
<b>Traitement complémentaire des éléments bois de l'église</b>		<b>Autofinancement</b>	
Traitement complémentaire des bois de l'église	3 479 €	Autofinancement / Emprunt	4 989,5 €
<b>Total</b>	<b>3 479 €</b>		
<b>Total investissement</b>	<b>9 979 €</b>	<b>Total investissement</b>	<b>9 979 €</b>

*Aussi,*

Vu le Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines mené par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, cadre de vie, patrimoine » du 13/04/2022 ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de traitement des parties bois et des mobiliers infectés de l'église Saint-Christophe ;
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des aides du Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines à hauteur de 50% ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie la possibilité d'engager ces travaux par anticipation compte tenu de leur degré d'urgence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou toute convention relative à ce dossier et à faire toute diligence nécessaire pour le voir avancer ;
- **INSCRIT** les crédits pour la part autofinancée par la Commune au budget municipal.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,

  
Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.